

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le 17/05/2022

ID : 034-213401508-20220506-ARR2022\_255-AU

## ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE MONTPELLIER

COMMUNE  
DE  
MARSEILLAN

2022 – 255  
Régie N° 20019 – Régie Parking Office  
Tourisme  
Nomination Régisseur, Mandataire  
Suppléante

**Annule et remplace l'arrêté du Maire n° 2020-412 du 18 août 2020**

VU l'arrêté du Maire n° 2022- 254 en date du 03 mai 2022 instituant une régie de recettes des droits du parking de l'office de tourisme à Marseillan Plage ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 mai 2022

**Le Maire de la Ville de Marseillan**

### ARRETE

**Article 1 :** Les actes de nomination antérieurs relatifs à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires sont abrogés au 09 mai 2022 ;

**Article 2 :** A compter du 09 mai 2022, Madame NOIRIAT Christine domiciliée à Marseillan est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits du parking de l'office de tourisme à Marseillan Plage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame NOIRIAT Christine sera remplacée par Madame FLOCH Marie Elise désignée en qualité de mandataire suppléante;

**Article 4 :** Madame NOIRIAT Christine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 euros.

**Article 5 :** Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

**Article 6 :** Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;

**Article 7 :** Madame FLOCH Marie Elise, mandataire suppléante, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marseille, le - **6 MAI 2022**

Signatures du régisseur titulaire et  
du mandataire suppléant précédées  
de la formule manuscrite  
« **VU POUR ACCEPTATION** »

Signature de l'autorité qualifiée pour  
nommer le régisseur titulaire et la  
mandataire suppléante

Le régisseur titulaire

*vu pour Acceptation*  
*NOIRIAT*

NOIRIAT Christine

La mandataire suppléante

*Vu pour acceptation*  
*FLOCH*

FLOCH Marie Elise



Le Maire

Yves MICHEL